

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2022-061

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID: 069-246900740-20221020-BC\_2022\_061-DE

L'an deux mille vingt-deux  
Le vingt octobre à dix-sept heures  
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
salle Jean Palluy à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.  
Date de convocation : 14 octobre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	10
Votes	10

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Jean-  
Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles  
JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Marc COSTE, Françoise TRIBOLLET,  
Loïc BIOT, Magali BACLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Arnaud SAVOIE

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à  
l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-  
22, 15,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment  
sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012  
définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020  
donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder, au titre des ENS,  
aux acquisitions amiables dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des  
grands principes fixés, et demander des subventions,

Vu l'avis favorable de la commission d'Instruction « Aménagement du territoire,  
Equipements et Transition écologique » en date du 7 juin 2022,

La Copamo mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels  
Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans  
le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un  
environnement de qualité.

L'ENS de la vallée en Barret dispose d'un plan de gestion depuis 2001 sous  
maîtrise d'ouvrage CCVG en collaboration étroite avec la Copamo, le Département  
et les communes visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables,  
organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de gestion, la Copamo est amenée à se  
prononcer sur d'éventuelles acquisitions, et a défini le 27 novembre 2012 un cadre  
d'intervention foncière (délibération n° 070/12).

La Safer a proposé à la vente des parcelles boisées situées sur la commune de  
Soucieu en Jarrest (cadastrées AE124, AE121, AE114, AE123) d'une superficie de  
1977m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le cadre défini par le Conseil  
Communautaire :

**PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

\*\*\*\*\*

**Acquisition de  
parcelles à Soucieu  
en Jarrest au sein de  
l'espace naturel  
sensible de la vallée  
en Barret**

- Les parcelles concernées sont localisées dans un ENS doté d'un plan de gestion et deux d'entre elles en ZPENS.
- Deux des parcelles sont classées en zone humide, elles bordent le Garon, toutes sont accessibles par un chemin très fréquenté et donc stratégique pour la gestion du site et de sa fréquentation.

L'acquisition de ces parcelles, classées également en ZNIEFF de type I, permettrait donc d'assurer la préservation et la gestion à long terme de ces milieux naturels remarquables.

Il est à noter que le Département apporte généralement une aide à hauteur de 50% pour des acquisitions dans les espaces naturels sensibles dotés d'un plan de gestion.

La Commission d'instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 7 juin 2022 propose d'acquérir ces parcelles au prix de 1 374 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**APPROUVE** l'acquisition à la SAFER des parcelles précitées au prix de 1 374 € hors frais de notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer tous documents utiles à cette acquisition,

**SOLLICITE** une aide financière du Département du Rhône au titre de la politique ENS pour l'acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

PUBLIE LE 25 OCTOBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

